PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

(article L621-30 du code du patrimoine)

Château de la Barollière

Monument historique inscrit par arrêté du 7 juin 1926 814 route du Mont Verdun, 69760 LIMONEST



RAPPORT DE PRÉSENTATION

1) Localisation

Le château de la Barollière est situé à Limonest entre le centre ancien de la commune et le paysage formé par les monts Verdun et Narcel. Édifié sur une terrasse, le château surplombe la commune de Limonest pour jouer, dès le XIV^{ème} siècle, le rôle de place forte.

2) Historique et description

L'ensemble du château de la Barollière est inscrit au titre des monuments historiques.

Les plus anciens témoignages de ce château fort sont issus d'actes notariés de 1374. Les évêques de Lyon avaient entrepris dès le XIIème siècle, la construction des fortifications dont la Barollière fait partie, afin de se protéger de leurs ennemis.

Le domaine connaît plusieurs campagnes de travaux avec notamment l'aménagement du portail d'entrée à bossages, des arcades en cour intérieure, ou encore du puits. C'est au XVIIIème siècle, que Jean Maritz commence à transformer ce bâtiment défensif, en un véritable bâtiment d'apparat. Des agrandissements et ouvertures sont créées, en parallèle de la conception de salons décorés de part et d'autre du château. Ces aménagements de confort, signent ainsi la nouvelle destination du bâtiment.

Le château s'organise autour d'une cour intérieure bordée d'arcades. En demi-hors-œuvre, sur les quatre angles du corps de logis s'élèvent des pavillons quadrangulaires, venant s'harmoniser avec le cinquième pavillon central.

3) Enjeux de protection : justification du périmètre délimité des abords

La proposition de périmètre délimité des abords s'appuie sur les points suivants :

Le nord du périmètre de protection proposé longe le flanc sud-ouest du mont Verdun, où se situent plusieurs infrastructures défensives ou militaires. Il s'agit donc d'un patrimoine à préserver compte tenu de la fonction initiale du château de la Barollière. De surcroît, le versant est essentiellement occupé par des espaces boisés, intégrés dans la ZNIEFF de type 1 « Bois Châtelard, bois des Roches, mont Narcel et leurs environs ». La conservation de ces espaces

est essentielle au maintien de l'écrin environnemental de ce territoire pour garantir une entité paysagère cohérente et qualitative.

Sur l'est du périmètre de protection proposé, ce sont une nouvelle fois les espaces naturels qui dominent le paysage. De plus, le fort vallonnement entrave les co-visibilités possibles entre le monument historique et les premières habitations se trouvant de l'autre côté du vallon. Cellesci sont, par conséquent, exclues du périmètre de protection.

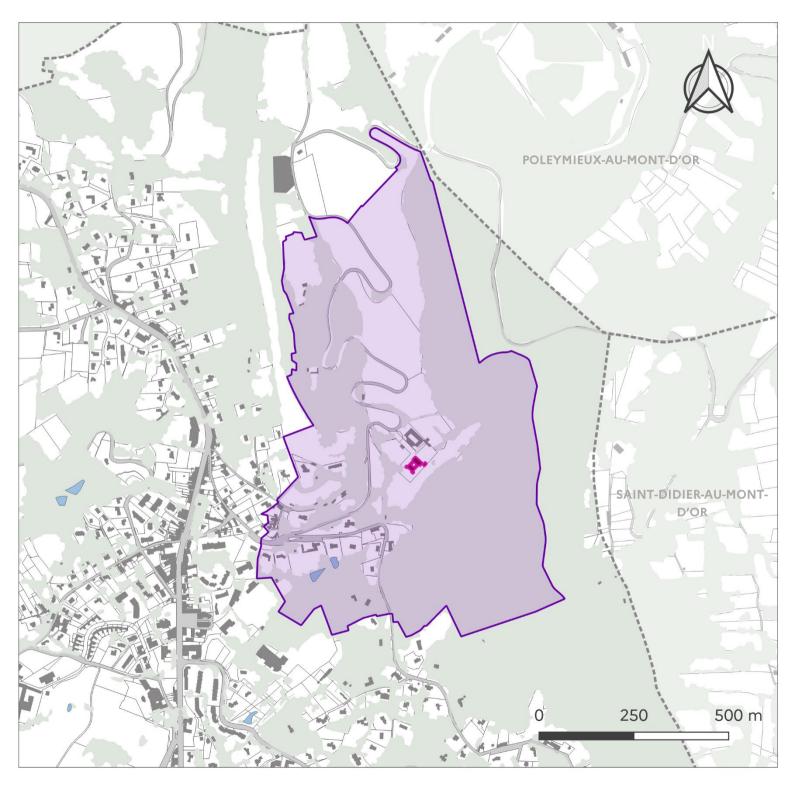
Au sud-est du périmètre, quelques parcelles et bâtiments en amont de l'impasse de la Châtaignière constituent un ensemble dont l'intérêt patrimonial et architectural s'est relativement maintenu malgré les mutations à connotation urbaine de la commune. Tel s'avère être également le cas pour l'ensemble de maisons de bourg du « Grapillon des roches », déjà visible sur le cadastre napoléonien de 1825. Il s'agit d'un ensemble bâti cohérent avec l'unité paysagère et historique que pouvait constituer la place forte de Limonest, et qui constitue également une des entrées du bourg depuis la route de la Châtaignière.

Les constructions s'adaptent efficacement à la topographie du site dominé par le château, dans le respect des espaces naturels formant l'écrin du monument. L'ensemble bâti de la rue du mont des roches, intégré au PDA, en est un exemple probant. Par ailleurs, en contrebas ouest du monument, se dresse un manoir à fort intérêt patrimonial. L'ensemble de ces bâtiments participe à l'écrin paysager du château étant donné leur co-visibilité et leur co-sensibilité avec celui-ci les surplombant.

Le reste du bourg de Limonest, sur le replat ouest, ayant été fortement modifié et urbanisé au fil des années, ne s'intègre pas à l'écrin paysager composé par le relief aux connotations historiques qu'inspira le château de la Barollière. Ces ensembles ne justifient ainsi pas d'un intérêt patrimonial suffisant pour prétendre participer à la protection des abords du château MH.

L'architecte des bâtiments de France,

Emmanuelle DIDIER





Direction régionale des affaires culturelles Auvergne Rhône-Alpes

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Rhône et de la Métropole de Lyon

PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES NOUVEAU PÉRIMÈTRE

CHÂTEAU DE LA BAROLLIÈRE

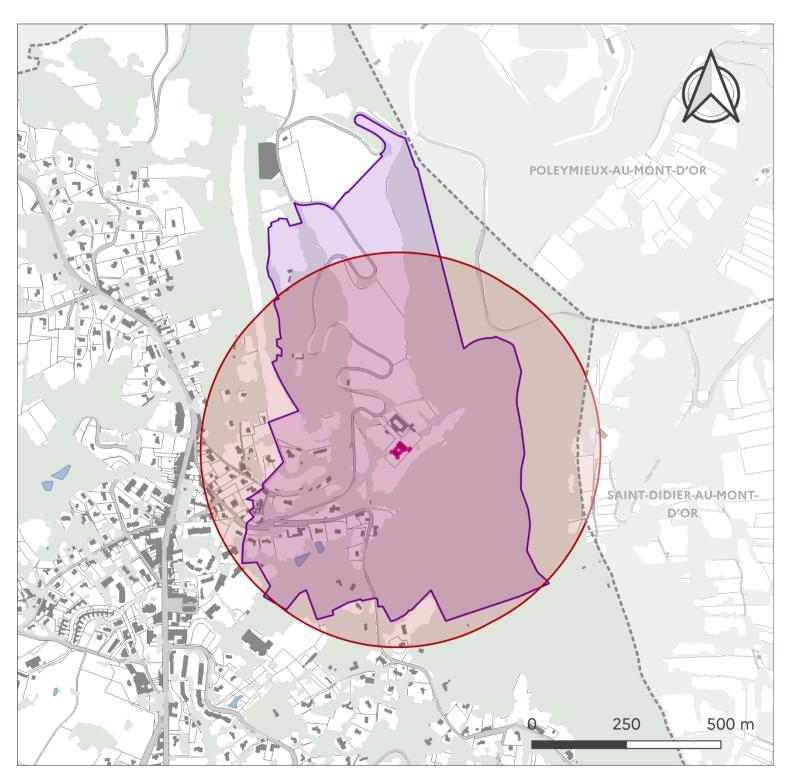
814 route du Mont Verdun, 69760 LIMONEST Monument historique inscrit le 7 juin 1926

LÉGENDE

Proposition de périmètre délimité des abords



Direction régionale des Affaires culturelles Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Rhône et de la Métropole de Lyon





Direction régionale des affaires culturelles Auvergne Rhône-Alpes

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Rhône et de la Métropole de Lyon

PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES TOUTES PROTECTIONS

CHÂTEAU DE LA BAROLLIÈRE

814 route du Mont Verdun, 69760 LIMONEST Monument historique inscrit le 7 juin 1926

LÉGENDE

Proposition de périmètre délimité des abords

Périmètre de protection des 500 mètres

MH inscrit

Direction régionale des Affaires culturelles
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine
du Rhône et de la Métropole de Lyon